

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
CONCERNANT**

l'attribution des mandats d'études parallèles pour le nouveau quartier « Les Parties »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de votre séance du 7 octobre 2010, vous avez accordé à la Municipalité un crédit d'étude pour la planification du secteur « Les Parties » (préavis PR10.26PR) d'un montant de Frs 670'000.- réparti à raison de Frs 255'000.- à la charge de la commune et de Frs 415'000.- à la charge des propriétaires.

Pour mémoire, il est rappelé que le plan général d'affectation (PGA) adopté en 2003 attribue les 11.5 ha du secteur « Les Parties » à la zone à bâtir. Selon le projet d'agglomération yverdonnoise aggroY, ce site permet la construction d'un nouveau quartier mixte pour un potentiel de 600 habitants et de 900 emplois. Le crédit voté finance les phases de projet ci-dessous :

	A charge des propriétaires		A charge de la ville	
Mandat d'études parallèles	50%	85'000.-	50%	85'000.-
Elaboration du plan de quartier	100%	180'000.-	0%	0.-
Avant-projet des espaces libres	50%	90'000.-	50%	90'000.-
Avant-projet des infrastructures	100%	60'000.-	0%	0.-
Avant projet de la zone de rencontre sur l'Avenue Kiener	0%	0.-	100%	80'000.-
		Frs 415'000.-		Frs 255'000.-

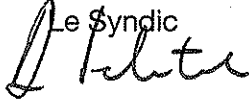
Actuellement, on se situe au premier stade, soit celui d'attribution des mandats d'études parallèles, à conférer en conformité avec les règles sur les marchés publics. La procédure sur invitation, applicable en l'espèce, prévoit que le groupe d'experts sélectionne trois des équipes qui se sont annoncées pour réaliser les études parallèles. Dans un premier temps, ce dernier a retenu, en conformité avec les critères de sélection, l'équipe classée en première position, celle classée en deuxième position et la première équipe étrangère, sans retenir l'équipe classée en troisième position. Dans un deuxième temps, afin de tenir compte de cette dernière, il a finalement été décidé d'intégrer cette dernière, en plus des trois autres déjà sélectionnées, portant ainsi à quatre, et non plus à trois, le nombre d'équipes retenues. Les trois premières équipes sélectionnées ont donné leur aval à cette façon de faire.

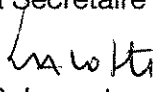
Par voie de conséquence, le crédit d'étude accordé ne permet pas de rémunérer la quatrième équipe sélectionnée dont la rétribution s'élève à Frs 50'000.-. Toutefois, en application de l'art 48 du Règlement de la Municipalité, cette situation nouvelle ne nécessite pas la présentation d'un préavis puisque le dépassement du crédit est inférieur aux 10 % de sa somme globale de Frs 670'000.-.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. von Siebenthal

La Secrétaire

S. Lacoste